



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PARIS
VENDREDI 22 AVRIL 2011
(VERNISSAGE-EXPO « CORDOUAN, ROI DES PHARES »)

EH/BD

APM 11/0536

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du vernissage et exposition « Cordouan, Roi des Phares » au Musée Municipal de Royan, vendredi 22 avril 2011 à 18h00.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue de Paris, dans la partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la rue Miramar, le vendredi 22 avril 2011 de 17h00 à la fin de la manifestation à l'occasion du vernissage et exposition « Cordouan, Roi des Phares » au Musée Municipal de Royan (**voir plan joint**).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule avenue de Paris dans la partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la rue Miramar de 08h00 à la fin de la manifestation.

Les parkings en épi, situés en face du musée seront réservés pour l'installation de tivolis, tables et chaises, dans le cadre de l'organisation de la manifestation pré-citée.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD